



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.8

OBJET : Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué à l'économie, travail, rappelle l'article L 3132-26, fixant les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ces modalités ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

1. Le cadre législatif

- Le dispositif en vigueur à ce jour

Le maire de la commune peut, par arrêté, désigner 5 dimanches par an pour lesquels le repos dominical peut être supprimé dans les établissements de détail.

A titre dérogatoire, et pour l'année 2015, la loi du 6 août 2015 permet au maire de supprimer le repos dominical jusqu'à 9 dimanches.

- A compter du 1^{er} janvier 2016

La loi Macron entrera pleinement en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Elle permet au maire d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical, selon des modalités nouvelles :

La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du maire devra être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal

L'avis conforme de la CAPI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5. Cet avis doit être formulé dans un délai de 2 mois à compter de la saisine par le maire : à défaut, il est réputé favorable

2. La mise en œuvre

Ces nouvelles modalités de dérogation, et en particulier la nécessité d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016, imposent un calendrier précis à la fois pour recenser l'ensemble des demandes et pour recueillir l'avis des conseils municipaux et communautaires.

Il est proposé un calendrier d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Cette proposition intervient après une consultation des commerçants, lancée du 9 novembre au 23 novembre 2015. Elle ne permet pas d'émettre un avis particulier sur les dispositions de la loi Macron.

Les dates suivantes sont proposées :

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 20 mars 2016
- Dimanche 29 mai 2016
- Dimanche 19 juin 2016
- Dimanche 10 juillet 2016
- Dimanche 04 septembre 2016
- Dimanche 30 octobre 2016
- Dimanche 20, 27 novembre 2016
- Dimanche 04, 11 et 18 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la proposition de 12 dimanches dérogatoires comme ci-dessus énumérés.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28

DEC. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.